



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre novembre le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Hervé ALT, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Sophie HAREL, Anne-Hélène CORVELLEC, Marie JAMBOIS, Stéphanie COLLIN (arrivée en cours de séance), Christophe RUMINSKI, Julia GRANDGIRARD et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Valérie HANSSLER à Anne-Hélène CORVELLEC, Didier RENEUX à Christophe RUMINSKI, Stéphanie COLLIN à Richard CANISARES (pour les 4 premiers points à l'ordre du jour), Natacha MARGUELON à Sophie HAREL et Coraline KLEIN à Jean-Baptiste MAILLARD.

Excusés : Jean-François LASSER.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres Laurence PECORARI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE N 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE :

- 11-2024 : Attribution du marché à la société Launoy Tourisme pour le transport des enfants de CM2 de l'Ecole Jules Renard vers la piscine de Laneuveville-devant-Nancy de septembre à novembre 2024 et de décembre 2024 à mars 2025.
- 12-2024 : Attribution du marché à la société Launoy Tourisme pour le transport des enfants de CM2 de l'Ecole Jules Renard vers la piscine de Laneuveville-devant-Nancy de mars à juin 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Alain BOULANGER, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les contrats ayant pour motif l'accroissement temporaire d'activité étant limités à une durée d'un an sur une même période de 18 mois, compte tenu du besoin en personnel à l'Accueil Collectif de Mineurs, il convient d'en renforcer les effectifs et :

- de créer trois emplois permanents d'adjoints d'animation dont 2 à temps non complet et 1 à temps complet :
 - 1 poste de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35^{ème} à compter du 01/01/25
 - 1 poste de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème} à compter du 01/01/25
 - 1 poste de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 01/01/25
- de supprimer un emploi permanent à 10h hebdomadaires, soit 10/35^{ème} à compter du 01/01/25.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés d'animations périscolaires.

Ces emplois seront occupés prioritairement par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Par ailleurs, suite à sa réussite à l'examen de rédacteur, un agent de catégorie C a été inscrit sur la liste d'aptitude de catégorie B par promotion interne de la filière administrative. Il est proposé de procéder à sa nomination au grade de rédacteur et de créer un poste de rédacteur dans la filière administrative à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de trois emplois permanents d'adjoints d'animations : deux à temps non complets de 17.5 et 30 heures hebdomadaires soit 17.5/35^{ème}, 30/35^{ème} et un à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/01/25 ;
 - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h
 - Création d'un poste de rédacteur dans la filière administrative ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur BOULANGER indique que l'article D 2224-3 CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ainsi, la transmission du rapport d'activité de la Métropole du Grand Nancy a été faite à chaque conseiller municipal.

Ce rapport retrace les chiffres importants de l'activité de la Métropole pour l'année 2023. Elle compte 256 000 habitants, 20 communes. Elle fait partie des 22 grandes métropoles de France et compte 560 000 habitants.

Le Grand Nancy est une métropole universitaire comptant plus de 50 000 étudiants, 3 000 enseignants-chercheurs et 11 grandes écoles.

Le rapport présente les chiffres clefs de la Métropole :

1425 agents dont 161 contractuels – 519 femmes et 906 hommes

44 apprentis

483 agents en télétravail

2121 jours de formations.

Les agents sont notamment répartis dans les secteurs d'activités suivants pour les plus importants : 878 en filière technique, 376 filière administrative, 107 en filière culturelle, 54 en filière sportive.

L'année 2023 la Métropole du Grand Nancy a poursuivi ses travaux autour des mobilités : travaux d'aménagement pour l'arrivée du trolleybus avec une forte volonté affichée d'accélérer la multimodalité et le développement du réseau de transport public. Elle encourage d'autres modes de déplacement tels que l'usage du vélo.

Elle a élaboré avec les partenaires et acteurs de territoire un Plan Climat Air Energie (APCET) qui a été arrêté en mars 2023.

Dans le cadre de la Loi APER : loi sur l'accélération de la zone de production des Énergies renouvelable, les communes ont été amenées à délibérer sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Poursuite de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec consultation du public.

Pour la commune de Fléville-devant-Nancy, la Métropole est intervenue :

Mobilité et voirie :

- Maintenance et voirie : 472 326 €
- Éclairage public : coût de la maintenance préventive et curative 157 083 €

Eau et assainissement

- 9 branchements neufs (dont 6 d'eau potable et 3 d'assainissement)
- Récupérateurs d'eaux pluviales : 20 demandes, 994 € de subventions versées

Espaces verts

- 9 arbres plantés
- 11.46 hectares d'espaces verts entretenus

Déchets :

- 44 tonnes de compost restitués

Proximité

- 186 demandes d'intervention traitées

Environnement

- 4 CEE avec 3 824 € délivrés

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy.

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL COMMUNAL DE LA FÉVIÈRE - PARCELLE AB 539

Monsieur Christophe WEIDMANN fait savoir que la ville de Fléville-devant-Nancy est propriétaire du chemin rural communal dit de la Févière sis à l'arrière des propriétés de la rue du Berger.

Compte tenu de la proposition d'acquisition d'une partie dudit chemin, une enquête publique a été réalisée du 9.12. 2022 au 23.12. 2022 sur le projet de désaffectation d'une partie du chemin communal de la Févière situé à l'arrière de la parcelle AB 331 cadastrée AB 473.

Suite à l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La réserve consistant à demander la poursuite de la procédure spécifique et d'une recommandation concernant la conservation de la haie existante constituée d'arbustes, de ronces, de branchages ressource de biodiversité, constituant un brise-vue avec la nouvelle construction du futur lotissement, toute en formant une barrière naturelle en cas de vent de fortes pluies.

Ces deux conditions ayant été respectées, cette partie du chemin de la Févière a été désaffectée par délibération du 25 janvier 2024 et les propriétaires riverains ont été mis en demeure par lettre du 2 février 2024 de prendre position sur l'acquisition d'une partie du chemin conformément à l'article 161-10 du Code Rural.

Il est rappelé que la Métropole du Grand Nancy a souhaité qu'une partie du chemin de la Févière située à la pointe de la parcelle soit intégrée au tracé de la future piste cyclable, projet qui s'inscrit pleinement dans le plan des mobilités actives développé sur le territoire métropolitain.

Vu la réponse de M. Tyrode marquant son intérêt pour la parcelle en date du 21 février 2024 et les échanges qui ont suivi ;

Vu la réponse négative de Monsieur Musial, gérant de Solution Habitat pour une acquisition à rattacher au lot du lotissement de La Noue,

Vu la modification parcellaire cadastrale en date du 17 04 2024 établie par le cabinet Didier, Arnould et Jacquot, géomètres-experts divisant la parcelle AB 473 et créant les parcelles AB 539 de 148 m² et AB 540 de 16 m² ;

Il est précisé que la parcelle AB 540 reste propriété de la ville.

Vu l'avis des domaines du 11 Juin 2024 ;

Vu la réponse de M. Tyrode reçue le 23 Juillet 2024 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R 141-10 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle AB 539 de 148 m² à M. TYRODE sis 7 rue du Berger à Fléville pour un montant de 50 € du m² soit 7 400 €.
- De préciser que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ladite cession.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Christophe WEIDMANN indique que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-9990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ». Il permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir au maximum 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil municipal, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches de démarrage des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels évènements locaux.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie le 15 juillet 2024 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

*8 dates du socle métropolitain :

- 5 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

*Et rajoute 4 dates pour les évènements commerciaux rythmant la vie locale de la commune :

- 6 juillet 2025
- 24 août 2025
- 31 août 2025
- 7 septembre 2025

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Fléville-devant-Nancy de déroger à 12 reprises pour l'année civile 2025 à l'obligation du repos dominical.

FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES PARTENAIRE POUR LE DÉPÔT DE LA MARQUE

Monsieur Richard CANISARES rappelle que les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres font partie d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal commun (CLSI) et ont mis en place, en 2014, le dispositif VSA sur leurs territoires, afin de renforcer la prévention et la sécurité des habitants, celle des logements contre les cambriolages, et permettre d'améliorer le lien entre les habitants au quotidien.

A ce titre, une marque (avec logo) a été créée permettant d'identifier localement le dispositif et le rendre visible pour les habitants et usagers de la voie publique.

Lors de la séance du 14 septembre 2024, le conseil municipal a accepté le renouvellement du dépôt de la marque "Voisins Solidaires et Attentifs" (VSA) pour 10 années supplémentaires.

Le dépôt initial a été effectué le 8 décembre 2014 pour une durée de 10 ans.
Au terme de cette période, elle est renouvelée pour une durée de 10 années supplémentaires.

Ce renouvellement est effectué par la ville de Ludres chargée de réaliser le dépôt de la marque (VSA) auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) après concertation avec les 3 autres villes,

Le renouvellement de la marque nécessite le règlement de frais auprès de l'I.N.P.I. Les villes ont décidé de commun accord de partager les frais à parts égales.

Dans la mesure où la ville de Ludres avance les frais de renouvellement de la marque, il est nécessaire de signer une convention permettant à la ville de Ludres de facturer lesdits frais aux autres villes, les frais de renouvellement de la marque VSA. La répartition des frais est réalisée de la manière suivante :

- 1/4 pour la ville de Fléville-devant-Nancy,
- 1/4 pour la ville de Houdemont,
- 1/4 pour la ville de Heillecourt,
- 1/4 pour la ville de Ludres.

La facturation correspond aux frais de renouvellement de la marque VSA auprès de l'I.N.P.I. pour les classes 16 (produits de l'imprimerie, photographie, etc.), 35 (publicités) et 45 (services juridiques, médiation, services de sécurité pour la protection des biens et des individus).

A titre indicatif (et sous réserve de modification des tarifs au moment du renouvellement de la marque), le tarif est de 290 € pour une classe, et 40 € pour chaque classe supplémentaire soit un montant global facturé de 370 €.

Chaque commune partenaire doit délibérer pour accepter le principe de financement et pour signer la convention mise en œuvre à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le principe du partage des frais de renouvellement de la marque VSA à parts égales entre les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres;
- d'approuver la convention de financement de la marque VSA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'APPLICATION DE GESTION DE FLUX ENTRE 3F ET LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY

Madame Anne-Hélène CORVELLEC indique que lors de la séance du 26 06 2024, le conseil municipal a accepté la gestion des flux des droits de réservation des logements sociaux par la signature d'une convention-cadre entre la Métropole et les 20 communes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Il est précisé que cette convention doit être complétée par des conventions d'application annuelles avec chaque bailleur social.

Il est rappelé qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière en faveur des projets immobiliers des bailleurs sociaux, les communes et la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes. Ces droits sont désormais gérés en flux.

Pour Fléville, le nombre de droit à réservation de logements est de 1 conformément à l'article 4 de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'application de gestion en flux entre 3F et la Métropole du Grand Nancy ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS (Stockage, compostage et broyage) ET DE STOCKAGE ET BROUAGE DE BOIS

Madame Anne-Hélène CORVELLEC indique que Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle a pris en date du 19 septembre 2024 un arrêté ouvrant une consultation du public se déroulant du lundi 14 octobre au mardi 12 novembre 2024 inclus sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ONYX EST, filiale du groupe Véolia dont le siège social est situé 1 rue Henriette Gallé-Grimm, Bâtiment O'RIGIN 54000 Nancy.

Le projet consiste à exploiter une plateforme de stockage et broyage de déchets verts, de compostage de déchets verts et de stockage et broyage de déchets bois (classe A et B).
La surface totale du site implanté sur la parcelle AL 124 à Ludres sera de 16 916 m².

La société ONYX Est exploite déjà sur la parcelle voisine une activité de compostage qu'elle souhaite déplacer en développant son activité. L'installation permettra de traiter par broyage 5 000 tonnes par an de déchets de bois A et 20 000 tonnes par an de déchets de bois B (maximum) afin notamment d'alimenter les installations de valorisation énergétique de proximité. Elle permettra également de traiter 50 000 tonnes par an de déchets verts (maximum).

La commune de Fléville-devant-Nancy située dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée est consultée sur ce projet ainsi que le public, invité à participer à cette consultation par voie électronique.

Les organes délibérants des collectivités sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

Il est précisé que pour l'activité supplémentaire de compostage du bois, les nuisances peuvent être sonores, olfactives et dégradantes pour la qualité de l'air (poussières). L'étude d'impact présente des mesures recevables pour limiter ces nuisances.

La réalisation du projet implique la destruction d'une zone humide avec nécessité de compensation projetée sur le territoire de la commune de Richardmenil. Il faut noter un enjeu pour les amphibiens, les bassins de rétention et les ornières sont très favorables aux Sonneurs à ventre jaune, espèce protégée et présente dans notre région.

Compte tenu des spécificités du projet présentées ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ce projet avec les réserves suivantes :

1. Il conviendra de s'assurer du respect des engagements environnementaux par la société ONYX EST par la création d'un comité de suivi ;
2. Un droit de regard sera octroyé aux communes concernées : Fléville, Lupcourt, Méréville, Messein, Richardmenil, Ville en Vermois ;
3. Concernant la préservation de la zone humide, il est demandé la présence d'un coordinateur environnemental sur le chantier qui s'assurera pendant toute la durée du chantier du respect des mesures de protection et la compensation avec des actions concrètes sur le site de Richardmenil. Le coordinateur environnement en sera le garant et sera amené à réaliser des comptes rendus de ses visites qui pourront être remis aux services de l'État.

SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame Sophie HAREL rappelle que dans un contexte de changements climatiques et d'urbanisation croissante, il devient essentiel pour les collectivités locales d'agir pour la préservation et la renaturation des espaces urbains. La ville de Fléville-devant-Nancy, soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de favoriser la biodiversité en milieu urbain, a inscrit dans ses projets d'investissement le réaménagement du Square des Loriots.

Ce projet est estimé à 56 421.34 € HT soit 67 705.61 € TTC comprenant les travaux de terrassement, la création de cheminements, la plantation d'espèces végétales, ainsi que l'installation de mobilier urbain

Ce projet structurant pour la ville a plusieurs objectifs :

- Préserver et développer la biodiversité en plantant une grande variété d'espèces d'arbres, d'arbustes, de graminées et de vivaces locales. Le projet contribuera à la régénération de la faune et de la flore locales, tout en offrant un habitat aux pollinisateurs et aux oiseaux.
- Améliorer le cadre de vie par l'aménagement d'espaces verts favorables à la convivialité et au bien-être des habitants. Le square rénové offrira des chemins de promenade, des bancs, et des zones de plantation, permettant aux résidents de profiter d'un environnement naturel de qualité et d'un espace de rencontres.

- Renforcer la résilience climatique par la création d'espaces végétalisés. Le projet contribuera à réduire les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain et intègre les enjeux de transition écologique.

L'ETAT par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est susceptible de financer ce projet à hauteur de 14 105,34 € soit 25% sur l'axe « transition écologique » concernant les projets de renaturation par création d'espace verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 14 105,34 € soit 25% au titre des projets de renaturation par création d'espaces verts sur l'axe transition écologique et d'une manière générale l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents partenaires et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE DES LORIOTS : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST.

Madame Sophie HAREL rappelle que dans un contexte de changements climatiques et d'urbanisation croissante, il devient essentiel pour les collectivités locales d'agir pour la préservation et la renaturation des espaces urbains. La ville de Fléville-devant-Nancy, soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de favoriser la biodiversité en milieu urbain, a inscrit dans ses projets d'investissement le réaménagement du Square des Loriots.

Ce projet est estimé à 56 421.34 €HT soit 67 705.61 €TTC comprenant les travaux de terrassement, la création de cheminements, la plantation d'espèces végétales, ainsi que l'installation de mobilier urbain. Ce projet structurant pour la ville a pour objectifs de :

- Préserver et développer la biodiversité en plantant une grande variété d'espèces d'arbres, d'arbustes, de graminées et de vivaces locales. Le projet contribuera à la régénération de la faune et de la flore locales, tout en offrant un habitat aux pollinisateurs et aux oiseaux.
- Améliorer le cadre de vie par l'aménagement d'espaces verts favorables à la convivialité et au bien-être des habitants. Le square rénové offrira des chemins de promenade, des bancs, et des zones de plantation, permettant aux résidents de profiter d'un environnement naturel de qualité et d'un espace de rencontres.
- Renforcer la résilience climatique par la création d'espaces végétalisés. Le projet contribuera à réduire les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain et intègre les enjeux de transition écologique.

La région Grand EST est susceptible de financer ce projet à hauteur de 11 284,27 € soit 20% au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population volet aménagement durable des territoires par la création d'un espace public structurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 11 284,27 € soit 20% du projet à la Région Grand Est et d'une manière générale l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents partenaires et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces demandes

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE DES LORIOTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

Madame Sophie HAREL rappelle que dans un contexte de changements climatiques et d'urbanisation croissante, il devient essentiel pour les collectivités locales d'agir pour la préservation et la renaturation des espaces urbains. La ville de Fléville-devant-Nancy, soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de favoriser la biodiversité en milieu urbain, a inscrit au titre de ses investissements le projet de réaménagement du Square des Loriots.

Ce projet est estimé à 56 421.34 €HT soit 67 705.61 €TTC comprenant les travaux de terrassement, la création de cheminements, la plantation d'espèces végétales, ainsi que l'installation de mobilier urbain. Ce projet structurant pour la ville a pour objectifs de :

- Préserver et développer la biodiversité en plantant une grande variété d'espèces d'arbres, d'arbustes, de graminées et de vivaces locales. Le projet contribuera à la régénération de la faune et de la flore locales, tout en offrant un habitat aux pollinisateurs et aux oiseaux.
- Améliorer le cadre de vie par l'aménagement d'espaces verts favorables à la convivialité et au bien-être des habitants. Le square rénové offrira des chemins de promenade, des bancs, et des zones de plantation, permettant aux résidents de profiter d'un environnement naturel de qualité et d'un espace de rencontres.
- Renforcer la résilience climatique par la création d'espaces végétalisés. Le projet contribuera à réduire les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain et intègre les enjeux de transition écologique.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle est susceptible de financer ce projet à hauteur de 35% au titre du fonds d'Appui aux territoires 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 19 747, 47 € soit 35% du projet au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'une manière générale l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents partenaires et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité de la Métropole du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport de développement durable 2023 de la Métropole du Grand Nancy a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les chiffres concernant le développement durable ont été présentés dans la synthèse du rapport d'activité de la Métropole 2023.

PARMI LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, IL FAUT CITER :

- L'adoption du plan climat air énergie territorial ;
- Les travaux d'aménagement pour l'arrivée du trolleybus ;
- La promotion des nouvelles mobilités avec l'élaboration du plan métropolitain de mobilités (piétonisation du centre-ville de Nancy, plan vélo) ;
- La mise en place d'un plan d'amélioration énergétique du patrimoine métropolitain (PAEP) ;

- Le plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA), lutte contre les particules fines émises par les chauffages au bois ;
- La finalisation de l'atlas de la biodiversité métropolitaine avec la cartographie des espèces rencontrés et identifiés par commune.

Quelques chiffres cités figurent dans le rapport d'activité de la Métropole du Grand Nancy.

EAU ET ASSAINISSEMENT : 9 branchements neufs (dont 6 d'eau potable et 3 d'assainissement)

ESPACES VERTS : 9 arbres plantés, 11.46 hectares d'espaces verts entretenus selon les principes de gestion différenciée (zéro intrant, désherbage manuel, fauchage tardif...).

ENVIRONNEMENT : 4 certificats d'économie d'énergie avec 3824 € délivrés

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport de développement durable 2023 de la Métropole du Grand Nancy.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 du CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (C3D)

Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD indique que le Conseil de Développement Durable (C3D) est une instance inscrite dans la loi depuis 1999 rendue obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. Comité consultatif, lieu d'écoute, d'échanges de proposition et de construction mêlant élus, citoyens, chargés de mission, il compte 110 membres répartis en 4 collèges.

Le rapport d'activités 2023 du Conseil de Développement Durable (C3D) de la Métropole du Grand Nancy présente les principales actions menées et les résultats obtenus au cours de l'année.

1. Événements marquants

- **Rencontres nationales des conseils de développement** : Nancy a accueilli les 14^{ème} Rencontres nationales, 20 ans après la première édition. Cet événement a réuni près de 300 participants pour évoquer la participation citoyenne et les politiques publiques.
- **Forum ouvert** : Le C3D a organisé un forum permettant aux membres de réfléchir à l'amélioration de leur voix citoyenne. Ce forum a conduit à la création de 12 ateliers thématiques et à une réflexion approfondie sur la gouvernance et le rôle du conseil.

2. Groupes de travail

- **Alimentation durable** : le C3D a mené des réflexions sur la production et la consommation de produits locaux et biologiques destinés aux cantines scolaires. Une démarche visant à renforcer la durabilité alimentaire dans la métropole est mise à l'honneur.
- **Changements de comportements en matière de mobilités** : Le C3D a répondu à une saisine de la Métropole sur la Zone à Faibles Émissions (ZFE). Des ateliers ont permis de réfléchir aux pratiques de mobilité, avec l'objectif de promouvoir les transports doux et réduire l'usage de la voiture.

En conclusion, 2023 a été une année de transition et d'innovation pour le C3D, avec de nouvelles méthodes de travail et une volonté renforcée de faire entendre la voix citoyenne dans la co-construction des politiques publiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport d'activité du Conseil de Développement Durable 2023 de la Métropole du Grand Nancy.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment la constitution de groupements de commandes sur des thématiques communes.

Le groupement portant sur l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de le renouveler.

Le présent groupement de commandes est constitué pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après définition du besoin, il est conclu un accord-cadre mono-attributaire entre les membres du groupement de commandes dans le but de rationaliser les achats et réaliser de potentielles économies d'échelle.

La commune de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être à nouveau le coordonnateur du présent groupement.

A l'instar du précédent groupement, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et les facturera aux membres du groupement au prorata de la population du 1^{er} janvier 2024 de chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques ;
- d'accepter que la commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordinateur du groupement ;
- d'accepter la participation financière de la commune conformément à l'article 5.5 de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente délibération au nom et pour le compte de la commune.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – PART VARIABLE

Monsieur Hervé Alt rappelle que lors de la séance du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté les conventions d'objectifs définissant les critères pour l'attribution de la part supplémentaire et variable aux associations sportives en fonction de l'atteinte des 5 objectifs qui sont :

- 1 – Augmenter le nombre de licenciés
- 2 – Encourager la pratique du sport pour tous
- 3 – Offrir aux usagers des équipements sportifs de qualité
- 4 – Améliorer la compétitivité des clubs
- 5 - Encourager une politique de développement durable et social au sens large (exemple tri des déchets, utiliser des gourdes au lieu des bouteilles plastiques, collecte de piles,.....) sur un axe environnemental et social.

Lors de la réunion de la commission sport du 22 octobre 2024, le bilan d'activités des associations sportives a été étudié. Les conclusions sont les suivantes :

LE STADE FLÉVILLOIS

-Stade Flévillois

Objectif 1 : 0

Objectif 2 : 0

Objectif 3 : 5

Objectif 4 : 0
Objectif 5 : 10 points
TOTAL : 15 points soit 400 €

2/ HBC FFR

Le club n'a pas remis d'élément permettant d'apprécier la réalisation d'objectifs fixés à la convention.

3/ LE TENNIS CLUB

Objectif 1 : 18 points
Objectif 2 : 1 point
Objectif 3 : 20 points
Critère 4 : 10 points
Critère 5 : 10 points
TOTAL : 59 points soit 1571€

4/ FLÉVILLE LOISIRS

Objectif 1 : 30 points
Objectif 2 : 6 points
Objectif 3 : 20 points
Objectif 4 : 10 points
Objectif 5 : 10 points
TOTAL : 76 points soit 2024 €

TOTAL ATTRIBUÉ EN PART VARIABLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 3 995 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le versement de la part variable pour les montants indiqués aux associations ci-dessous dénommées :

- Stade Flévillois 400 €
- Tennis club 1571 €
- Fléville Loisirs 2024 €

Soit un montant total de 3995 € (valeur du point : 26.63 €) sur une enveloppe prévue au BP 2024 de 10 653 €.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY (Cahier Adaptation des villes au changement climatique).

Monsieur Hervé Alt indique que conformément à l'article L.242-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Métropole du Grand Nancy « cahier adaptation des villes au changement climatique – à son assemblée délibérante, chaque commune membre est invitée à en prendre connaissance.

Ainsi, il s'avère nécessaire de soumettre ce rapport au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le document est joint en annexe. Il est disponible sur le site internet des juridictions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est relatif à la Métropole du Grand Nancy (cahier adaptation des villes au changement climatique) ;
- De prendre acte du débat concernant ce rapport.

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK ET L'ENFOUISSEMENT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Hervé ALT indique que dans le cadre des grands projets de la ville, il a été décidé la réalisation de travaux de construction d'un pumtrack et l'enfouissement de deux cuves de récupération des eaux pluviales.

Suite à l'appel d'offres lancé le 13.06.2024 sur la plateforme dématérialisée Xmarchés avec un dépôt des offres à réaliser avant le 12.07.2024, l'offre de l'entreprise COLAS France déposée le 8.07.2024 avec variante a été retenue suite à négociation pour un montant total de 250 966 € HT soit 301 159.20 € TTC.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les Articles L. 2121-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux relatif à la construction d'un pumtrack et l'enfouissement des cuves de récupération des eaux pluviales à Fléville pour un montant de 250 966 € HT soit 301 159.20 € TTC avec l'entreprise COLAS France, sise 7 Allée des Tilleuls - 54181 Heillecourt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants éventuels et nécessaires à la réalisation de ce marché lorsqu'ils n'atteignent pas 5% du marché initial.

Questions diverses :

*Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des réunions et visites de sites concernant la localisation de l'aire de grand passage. La décision devrait être prise pour le 7 novembre prochain en conférence des maires.

*Monsieur le Maire fait part de la célébration de l'Armistice aura lieu le 10 novembre à 11h00 au monument aux morts. Cette manifestation sera marquée par la participation du conseil municipal des enfants et la chorale de Fléville qui interprètera deux chants.

*Il fait part de l'inauguration du Pumtrack et de la cuve de récupération des eaux de pluie qui aura lieu le samedi 16 novembre à 14h00 – parking de la salle des Sports.

*Il fait part des comptages de vitesse réalisés rue du château, rue Léon Ducret, rue de Ludres et Route de Lupcourt du 4 /10 au 10/10/2024

Globalement les véhicules respectent la limitation de 30 Km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.